

## BIÉLORUSSIE

### Cas du professeur Iouri Bandajevski, prisonnier d'opinion présumé

Amnesty International craint que le professeur Iouri Bandajevski, qui se trouve actuellement en détention préventive en attendant d'être jugé, n'ait été délibérément pris pour cible par les autorités pour le seul fait d'avoir exercé son droit à la liberté d'expression. Il a ouvertement critiqué la manière dont le ministère de la Santé a conduit les recherches sur les effets nocifs pour la santé de la catastrophe nucléaire de Tchernobyl de 1986, et dont les sommes affectées à cette recherche ont été dépensées. L'Organisation craint que ce ne soit là le véritable motif de sa mise en détention, et qu'il ne soit, de ce fait, un prisonnier d'opinion ; il risque également de ne pas être jugé selon une procédure conforme aux normes internationales d'équité.

Iouri Bandajevski a été arrêté à Gomel en pleine nuit le 13 juillet 1999 par un détachement de policiers. Le fondement juridique de son arrestation était le décret présidentiel prévoyant des « *mesures urgentes visant à combattre le terrorisme et autres crimes particulièrement dangereux* », une mesure habituellement uniquement utilisée à l'encontre de terroristes et de personnes soupçonnées d'actes de violence. La Biélorussie est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) dont l'article 9 dispose : « *Tout individu arrêté sera informé au moment de son arrestation des raisons de cette arrestation et recevra notification, dans les plus courts délais, de toute accusation portée contre lui* ». Or, les autorités n'ont informé Bandajevski des charges retenues contre lui que le 5 août 1999. On lui a finalement fait savoir qu'il était accusé, en vertu de l'article 169 (3) du code pénal, d'avoir reçu des pots de vin d'étudiants qui cherchaient à être admis dans son institut de recherche. S'il était reconnu coupable il encourrait une peine de cinq à quinze ans de prison assortie de la confiscation de ses biens.

Amnesty International craint que Iouri Bandajevski n'ait été emprisonné uniquement pour avoir critiqué ouvertement le programme de recherches financé par l'État concernant les effets de l'explosion du réacteur nucléaire de Tchernobyl sur la santé de la population. Recteur de l'Institut médical de Gomel et universitaire respecté, il a, durant plusieurs années, été amené à s'intéresser activement à ce domaine de recherches. En tant que membre d'une commission spéciale d'enquête il a récemment rédigé un rapport concernant les travaux relatifs à la catastrophe de Tchernobyl qui sont dirigés par l'Institut de médecine nucléaire dépendant du ministère de la Santé. Dans ce rapport, il critique les conditions dans lesquelles les recherches ont été effectuées et dénonce le fait que des fonds ont été dépensés pour des recherches qui n'ont abouti à aucun résultat scientifique de quelque importance. Au cours de son arrestation nocturne, les policiers auraient perquisitionné son domicile et confisqué son ordinateur, ses livres et ses dossiers. Ses critiques contre l'Institut de médecine nucléaire du ministère de la Santé semblent bien être à l'origine de son arrestation.

Amnesty International a appris qu'un collègue de Iouri Bandajevski avait lancé contre ce dernier des accusations qu'il aurait, par la suite, rétractées. Iouri Bandajevski lui-même a dit craindre que des fonctionnaires de l'Institut de recherche qu'il avait critiqués ne lancent eux aussi de fausses accusations contre lui.

Selon des informations parvenues à Amnesty International, les autorités chargées des poursuites ont entrepris des investigations qui pourraient durer jusqu'à deux ans. À l'issue de cette enquête un procès ne respectant pas les normes d'équité pourrait être engagé. Par le passé, Amnesty International a déjà eu l'occasion de critiquer les autorités biélorusses pour avoir arrêté des personnes qui avaient tenu des propos défavorables à leur égard et pour les avoir maintenus en détention pour de longues périodes dans des conditions inhumaines et dégradantes en attendant leur jugement.

Les circonstances qui ont entouré la mise en détention de Iouri Bandajevski sont également préoccupantes : il n'a été autorisé à contacter un avocat et à recevoir la visite de membres de sa famille que trois semaines après son arrestation. Le droit de tout détenu à pouvoir immédiatement requérir la présence d'un avocat est consacré par les instruments internationaux relatifs aux droits humains. Ce droit est prévu notamment dans les principes 7 et 8 des Principes de base des Nations unies sur le rôle des avocats, et dans le principe 17 de l'Ensemble de principes des Nations unies sur la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement. Non seulement Iouri Bandajevski n'a eu accès que tardivement à un avocat, mais celui-ci a eu des difficultés particulières pour le rencontrer. En effet, sans qu'il en ait été avisé, son client avait été transféré dans une prison de Mogilev, à plus de 160 kilomètres de Gomel, et placé temporairement à l'isolement. À la suite d'une perte de connaissance dans cette cellule, il a été transféré à l'hôpital de la prison de haute sécurité de Minsk. Depuis qu'il est incarcéré l'état de santé de Iouri Bandajevski s'est considérablement détérioré. Il souffrirait de troubles gastriques aggravés par des conditions de détention inhumaines et dégradantes. L'Organisation a appris qu'il avait été placé récemment à l'isolement à Minsk et qu'il serait en mauvaise santé.

## Informations générales

Amnesty International a maintes fois critiqué les autorités de Biélorussie pour leur manière de traiter les personnes qui portent sur elles des jugements défavorables. Tout récemment l'Organisation a exprimé ses préoccupations au sujet des pressions de plus en plus fortes exercées sur les défenseurs des droits humains Vera Stremkovskaïa et Oleg Voltchek pour les contraindre à mettre un terme à leurs activités d'opposants (cf. Index AI : EUR 24/49/99). Amnesty International a également dénoncé le sort réservé à la journaliste Irina Halip qui a été prise pour cible par le gouvernement pour avoir exercé son droit à la liberté d'expression. Enfin il y a en Biélorussie un certain nombre de personnes qu'Amnesty International considère comme des prisonniers d'opinion. C'est le cas de l'ancien Premier ministre Mikhaïl Chigir, arrêté en avril 1999 en raison de ses convictions politiques et de ses activités pacifiques d'opposant (cf. Index AI : EUR 49/06/99). Il est actuellement en détention préventive, comme Iouri Bandajevski, et Amnesty International a appelé à sa libération immédiate et inconditionnelle et exprimé ses craintes de le voir jugé dans des conditions non conformes aux normes internationales d'équité.

## Recommandations d'Amnesty International

- Amnesty International demande aux autorités de faire connaître les motifs de la détention de Iouri Bandajevski et de le libérer afin de se conformer à l'article 9.3 du PIDCP aux termes duquel « *La détention des personnes qui attendent de passer en jugement ne doit pas être la règle* ».

- Amnesty International prie instamment les autorités de préciser s'il est exact que la personne qui a porté les premières accusations contre Iouri Bandajevski s'est, par la suite, rétractée. Si Iouri Bandajevski est inculpé d'infractions dûment définies par la loi pénale, l'Organisation demande qu'il soit jugé rapidement ou libéré (PIDCP, art 9(3)). S'il est détenu uniquement pour avoir exprimé pacifiquement ses opinions, Amnesty International le considère comme un prisonnier d'opinion et demande sa libération immédiate et inconditionnelle.

- Amnesty International insiste pour que les autorités fassent connaître publiquement tous les chefs d'accusation retenus contre Iouri Bandajevski et fassent en sorte que celui-ci puisse assurer sa défense avec l'assistance d'un conseil de son choix, dans le cadre d'une procédure conforme aux normes internationales d'équité.
- Amnesty International demande aux autorités de veiller à ce que Iouri Bandajevski bénéficie pendant sa détention des soins médicaux et des traitements qu'exige son état de santé.
- Amnesty International demande d'une manière pressante au gouvernement de Biélorussie de respecter les obligations résultant pour lui de l'article 19 du PIDCP qui déclare que : « *Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions* ».
- Amnesty International souhaite obtenir l'assurance qu'à l'avenir personne ne sera plus emprisonné pour le seul fait d'avoir exprimé pacifiquement ses opinions.
- Amnesty International insiste auprès des autorités pour qu'elles veillent à ce que les personnes mises en détention puissent avoir accès, dès leur arrestation et fréquemment par la suite, à un avocat de leur choix, conformément aux prescriptions des principes 7 et 8 des Principes de base des Nations unies sur le rôle des avocats, et du principe 17 de l'Ensemble des principes des Nations unies pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement.
- Amnesty International insiste auprès des autorités pour qu'elles respectent les obligations résultant pour elles de l'article 9.2 du PIDCP : « *Tout individu arrêté sera informé, au moment de son arrestation, des motifs de cette arrestation et recevra notification, dans le plus court délai, de toute accusation portée contre lui* ».

---

La version originale en langue anglaise de ce document a été éditée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni, sous le titre : *BIÉLORUSSIE (BELARUS): Possible Prisoner of Conscience - Professor Yury Bandazhevsky*. (index AI : EUR/49/27/99). Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat International par les ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - Service RAN - Décembre 1999.